



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Ayanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003481

Rapport n°2.2 - Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur les 15 nouvelles communes du Grand Besançon au 01/01/2017

Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur les 15 nouvelles communes du Grand Besançon au 01/01/2017

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire pour le Grand Besançon

Résumé :

En raison du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Grand Besançon intègre 15 nouvelles communes au 01/01/2017. En conséquence, à cette date, la compétence transport scolaire du Département est déléguée au Grand Besançon, pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le nouveau périmètre communautaire élargi.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, il convient de passer une convention avec le Département pour le désigner « autorité organisatrice de second rang », pour les élèves concernés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

I. Contexte

En application du nouveau SDCI, le Grand Besançon intègre 15 nouvelles communes au 01/01/2017.

En conséquence, à cette date, la compétence transport scolaire du Conseil départemental du Doubs revient au Grand Besançon, pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le nouveau périmètre communautaire élargi.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, il convient de passer une convention avec le Conseil départemental du Doubs pour le désigner « autorité organisatrice de second rang », pour les élèves concernés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

II. Dispositions transitoires pour l'organisation du transport scolaire

Le Grand Besançon confie au Conseil départemental du Doubs l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés soit dans l'une des 15 communes et scolarisés dans le nouveau périmètre communautaire, soit dans le Grand Besançon actuel et scolarisés sur les 15 communes à compter du 01/01/2017 et jusqu'au 08/07/2017, fin de l'année scolaire 2016-2017.

Dans ce contexte et de façon transitoire, le Conseil départemental du Doubs est désigné autorité organisatrice de second rang, et est par conséquent, habilité à définir la consistance générale des services sur le périmètre du ressort territorial de ces 15 nouvelles communes, dans la continuité du service exercé avant le 01/01/2017.

III. Modalités financières

L'autorité organisatrice de second rang supporte l'intégralité du coût des services.

IV. Durée de la convention

La présente convention prend effet au 01/01/2017 et s'achève le 08/07/2017.

Mmes **ML. DALPHIN (2), O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER** et **C. MICHEL (2)** et MM. **A. BLESSEMAILLE, G. GALLIOT, P. GONON** et **A. LORIGUET**,
conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de délégation de compétence et de désignation de l'autorité organisatrice de second rang pour les services de transport scolaire sur les 15 nouvelles communes du Grand Besançon au 01/01/2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention :

Ne prennent pas part au vote : 10

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et
de délégation de compétence pour les services de transport scolaire
sur les 15 nouvelles communes du Grand Besançon au 01/01/2017**

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental du Doubs, représenté par madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental du Doubs en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération de la Commission Permanente en date du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 15/12/2016.

Préambule :

En application du nouveau SDCI, le Grand Besançon intègre au 01/01/2017 15 nouvelles communes.

En conséquence, à cette date, la compétence transport scolaire du Conseil Départemental du Doubs revient au Grand Besançon, pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le nouveau périmètre communautaire élargi.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, il convient de passer une convention avec le Conseil Départemental du Doubs pour le désigner « autorité organisatrice de second rang », pour les élèves concernés et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Grand Besançon confie au Conseil départemental du Doubs l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés soit dans l'une des 15 communes et scolarisés dans le nouveau périmètre communautaire, soit dans le Grand Besançon actuel et scolarisés sur les 15 communes à compter du 01/01/2017 et jusqu'au 08/07/2017, fin de l'année scolaire 2016-2017.

La présente convention a pour objet de prendre acte de la délégation de compétence du transport scolaire, au 01/01/2017, au profit du Conseil départemental du Doubs, de le désigner en qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'en définir les modalités techniques et financières.

Article 2 - Dispositions transitoires

2.1 Délégation de compétence

Le Grand Besançon délègue au Conseil départemental du Doubs l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés soit dans l'une des 15 communes et scolarisés dans le nouveau périmètre communautaire, soit dans le Grand Besançon actuel et scolarisés sur les 15 communes à compter du 01/01/2017 et jusqu'au 08/07/2017, fin de l'année scolaire 2016-2017.

Le Grand Besançon, autorité organisatrice de premier rang, est dessaisi de cette compétence sur le périmètre de ces 15 nouvelles communes, pour toute catégorie d'élèves (primaires, collégiens et lycéens) durant cette période.

2.2 Désignation de l'autorité organisatrice de second rang

Le Conseil départemental du Doubs est désigné autorité organisatrice de second rang du 01/01/2017 au 08/07/2017, fin de l'année scolaire 2016/2017, et est par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

Les services, objet, de la présente, sont ceux mentionnés en annexe I.

L'autorité organisatrice de second rang peut proposer des modifications de la consistance des services, à charge pour elle d'en aviser le Grand Besançon 1 mois avant leur mise en place. L'accord est réputé acquis à défaut de réponse du Grand Besançon dans ce délai.

2.3 Mode d'exploitation des services

Les services, objets de la présente convention, sont exploités par des entreprises de transport ayant passé un contrat avec l'autorité de second rang, en continuité des marchés en cours.

Le Conseil départemental du Doubs s'engage à assurer la continuité du service, faciliter la communication auprès des usagers et favoriser l'échange de données, dans le respect des réglementations en vigueur qui s'appliquent.

Enfin, il s'engage à accompagner le Grand Besançon dans la prise de connaissance des circuits et des élèves concernés en vue de la reprise des services en direct au 01/09/2017.

Article 3 - Modalités financières

Le Département assure à sa charge financière les transports objets de cette délégation de compétence, sans financement de la part de la CAGB.

Article 4 - Responsabilité

L'autorité de second rang est entièrement responsable de la gestion desdits services et notamment de la garde des élèves et de l'application des normes de sécurité (arrêté du 2 juillet 1982 et circulaire du 23 août 1984).

Elle doit notamment souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité. La ou les polices d'assurances doivent inclure précisément une clause générale et totale de renonciation à tout recours contre le Grand Besançon.

Article 5 - Contrôle

En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, le Grand Besançon se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont il a délégué la compétence d'organisation à l'autorité organisatrice de second rang.

Article 6 - Distribution des titres

Pour toute la durée de la présente convention, seules les cartes délivrées par l'autorité de second rang sont utilisables par les élèves bénéficiaires d'un titre de transport.

Article 7 - Résiliation

Le Grand Besançon se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses clauses, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Le Grand Besançon fixe alors le délai imparti à l'autorité de second rang pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention.

A défaut, le Grand Besançon résilie le présent avenant en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, le préavis d'un mois.

Article 8 - Date d'effet

La présente convention prend effet au 01/01/2017 jusqu'au 08/07/2017.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

La Présidente du Conseil départemental
du Doubs,

Christine BOUQUIN

Annexe I
Services de transports scolaires sur le périmètre
des 15 nouvelles communes au 01/01/2017

005901RPI	RPI-POUILLEY FRANCAIS-VILLERS BUZON-VAUX LES PRES	RAMOUSSE
005902RPI	RPI - VAUX LES PRES-VILLERS BUZON- POUILLEY FRANCA	RAMOUSSE
056102DP	ETRABONNE - MERCEY LE GRAND - BESANCON MICROPOLIS	MJA
056108TL	CUSSEY SUR OGNON - BESANCON TEMIS	GTV
056109TL	THUREY LE MONT - BESANCON TEMIS	GTV
056112ML	ABBANS DESSOUS - QUINGEY - BESANCON MICROPOLIS	RAMOUSSE
133106C	VALLEROY-MONCEY-CHATILLON LE DUC-PIREY	RDTD
454101CP	St VIT-MERCEY -LANTENNE VERTIERE-RECOLOGNE-PIREY	MJA
527107C	VILLERS BUZON - POUILLEY FRANCAIS - SAINT VIT	RAMOUSSE
527108C	MONTFORT-BYANS/ DOUBS-ROUTELLE-SAINT VIT	RAMOUSSE
001501RPI	RPI - BONNAY-MEREY VIEILLEY-VIEILLEY-VENISE	RDTD
007401RPI	RPI - ROSET FLUANS- ROUTELLE- OSSELLE	MJA
007402RPI	RPI- OSSELLE - ROUTELLE - ROSET FLUANS	MJA
056101ML	VILLARS ST GEORGES - BESANCON MICROPOLIS	MJA
056105ML	SAINT VIT - BESANCON MICROPOLIS	GTV
056106L	SAINT VIT - BESANCON direct	GTV
056110TL	PALISE - BESANCON TEMIS	RDTD
056111TL	DEVECEY - GENEUILLE - BESANCON TEMIS	GTV
133101C	PALISE-BONNAY- CHEVROZ -CHATILLON LE DUC	RDTD
133102C	VIEILLEY- COLLEGE CHATILLON LE DUC	RDTD
133103C	CUSSEY SUR L'OGNON-GENEUILLE-CHATILLON LE DUC	RDTD
133105C	GENEUILLE-CHATILLON LE DUC	RDTD
133109C	VENISE-MEREY-CHATILLON	MJA
133NAV454	NAVETTE-CHATILLON LE DUC-PIREY	RDTD
195101MP	VELESMES ESSARTS - DANNEMARIE SUR CRETE - PRIM.MAT	MJA
205302MP	VILLARS ST GEORGES - BYANS SUR DOUBS	GTV
527102C	BOUSSIERES - SAINT VIT	MJA
527104C	TORPES-VELESMES ESSARTS - SAINT VIT	MJA
527105C	VILLARS ST GEORGES - ROSET FLUANS - SAINT VIT	MJA
527106C	DANNEMARIE SUR CRETE - SAINT VIT	RAMOUSSE
527109MP	SAINT VIT - SAINT VIT - PRIM.MAT	RAMOUSSE
527110SP	BESANCON-MONTFERRAND LE CHATEAU-SAINT VIT	MJA